

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0246

Thème : Voirie

Arrêté permanent réglementant l'interdiction de stationnement dans diverses rues de la commune

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment les articles L.511-1 et L.551-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.325-2 al2, à R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,
Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de la circulation routière,
Considérant que Monsieur le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n° 2025ARR0005 du 13 janvier 2025.

ARTICLE 2 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le stationnement sera interdit et sera considéré comme gênant (sauf aux véhicules d'intervention et de secours) sur les voies suivantes :

- l'aire de retournement de la rue du 2 décembre 1870
- rue des Villes-Chats du n°16 au n°18 bis
- rue des Villes-Chats côté impair à l'angle de la rue du Regard (sur 15 mètres linéaires)
- rue du Regard du n°2 au n°4
- 94 rue de la République (sur 13 mètres linéaires)
- du n° 121 au 123 rue de la République (sur 15 mètres linéaires)
- angle rue de la Prairie et rue Aristide Briand sur la longueur de la signalétique au sol (ligne jaune)
- rue des Pères Camiliens au niveau du feu tricolore à l'angle du Boulevard Pasteur sur (15 mètres linéaires)
- de part et d'autre de l'entrée charretière du n°37 rue Franchetti sur (17 mètres linéaires)
- 1 emplacement au droit du n°38 bis rue du 26 août 1944 à l'angle de la rue de la République
- rue Pierre Curie de part et d'autre de la chaussée au n°71 (sur 15 mètres linéaires)
- au n°42 rue Aristide Briand de part et d'autre de la chaussée sur (15 mètres linéaires)
- a l'angle de la rue de la Prairie et la rue Aristide Briand sur 5 mètres linéaires (des 4 côtés)
- devant le parvis du groupe scolaire Louis Daguerre (sur 20 mètres linéaires)
- la totalité de l'angle de la rue Cherbourg et rue du Maréchal Joffre (rond point de Cherbourg)
- au 1 rue Léon Menu (sur 15 mètres linéaires)

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie au moyen de la signalisation réglementaire, ligne jaune, mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bry-sur-Marne sont chargés, chacun, en ce qui concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité et à Madame la Directrice des services techniques.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 16 juillet 2025

Le Maire,

PUBLIE LE **17 juillet 2025**

